

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 juillet 2019

9 Membres présents / 12 Membres en exercice / 12 Membres votants

Commune de  
**BOURDEAU**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juillet à 19 heures 15 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Etaient présents : Olivier BARRILLON, Monique BELLE, Jean COMPASSI, Jean-Claude DIJOUR, Jean-Marc DRIVET, Jean-Claude GINET, Chantal RYON MARCON, Olivia NANTOIS, Laurent RUFFION

Absents excusés : Agnès VINCENDEAU qui a donné pouvoir à Monique BELLE  
Xavier DROGUET qui a donné pouvoir à Jean-Marc DRIVET  
Florence ROUGELOT qui a donné pouvoir à Jean-Claude DIJOUR

Mme Olivia NANTOIS a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/07/2019

### ORDRE DU JOUR

#### 1. RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX 2020 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE DE GRAND LAC

Monsieur le Maire rappelle que le prochain renouvellement général des conseils municipaux aura lieu en mars 2020. Le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire doivent être fixés dès 2019.

L'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis soit selon la répartition de droit commun (répartition fixée par les textes, la loi attribuant un nombre de sièges à chaque commune en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient et selon une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne), soit par accord local, le nombre et la répartition des sièges étant alors fixés par les conseils municipaux selon les règles de majorité requises.

Cet accord doit néanmoins respecter les règles suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peuvent excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon les modalités de droit commun ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-

Mairie de BOURDEAU

73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41 / Fax 04 79 25 35 73 / e-mail : mairie.bourdeau@wanadoo.fr

276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (valeur INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2019) ;

- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Commune de  
**BOURDEAU**  
*le lac, le château*

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf :

⇒ lorsque la répartition effectuée par la loi (répartition de droit commun) conduit à ce que la part de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par accord local maintient ou réduit cet écart,

⇒ Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ces règles sont cumulatives, ce qui implique que l'accord local respecte chacune d'elle. En l'espèce, et à titre d'exemple, bien que la première règle permette un accord local à 70 délégués, un tel accord ne permet pas de respecter la dernière règle prévoyant que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, certaines communes étant sous représentées par rapport à la part de leur population sur la population globale.

Le seul accord local envisageable fixe donc l'assemblée à 68 délégués communautaires.

Les répartitions sont les suivantes, le tableau ci-dessous faisant état de la répartition de droit commun et de l'accord local:

COMMUNE	POP MUN	REPARTITION DES SIEGES	
		DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL
Aix-les-Bains	29799	24	22
Entrelacs	6091	4	5
Le Bourget-du-Lac	4714	3	4
Grésy-sur-Aix	4520	3	4
Tresserve	3045	2	3
Drumettaz-Clarafond	2677	2	2
La Biolle	2473	2	2
Mouxy	2241	1	2
Viviers-du-Lac	2225	1	2
Brison Saint Innocent	2126	1	2
Voglans	1885	1	2
Méry	1706	1	2
Chindrieux	1353	1	1
Serrières en Chautagne	1228	1	1

Mairie de BOURDEAU

Saint Offenge	1082	1	1
Le Montcel	982	1	1
Pugnny-Chatenod	950	1	1
Ruffieux	847	1	1
Trévignin	777	1	1
Saint-Ours	654	1	1
Bourdeau	546	1	1
Chanaz	510	1	1
Saint Pierre de Curtille	493	1	1
Motz	435	1	1
Vions	402	1	1
La Chapelle du Mont du Chat	254	1	1
Conjux	201	1	1
Ontex	100	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>74 316</b>	<b>61</b>	<b>68</b>

Si la répartition de droit commun est simplement constatée par arrêté préfectoral, l'accord local doit être approuvé par les conseils municipaux au plus tard le 31 août de l'année précédant celui du renouvellement général des conseils municipaux, et être arrêté par le Préfet au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

L'accord local doit être voté par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

À défaut, le Préfet appliquera la répartition classique, soit un conseil communautaire fixé à 61 membres.

Il est proposé d'approuver l'accord local précité, portant le nombre de membres du conseil communautaire à 68, ainsi que la répartition fixée par l'accord local présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** l'accord local présenté, portant l'assemblée communautaire à 68 sièges,
- **APPROUVE** la répartition des sièges issue de l'accord local à 68 sièges présentée dans la présente délibération.

**Vote 2 abstentions 1 contre 9 Pour**



## 2. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU)

Vu le rapport, par lequel Monsieur le Maire indique ce qui suit :

Par délibération du 21 février 2019, le conseil communautaire de Grand Lac a arrêté le projet de plan de déplacements urbains.

Ce projet a été notifié aux communes le 23 avril 2019 et elles disposent, dès lors, d'un délai de trois mois pour exprimer leur avis sur ce dernier.

Monsieur le Maire rappelle alors que le Plan de Déplacements Urbains est une procédure obligatoire pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants au sens de l'Insee.

Grand Lac a, par délibération, volontairement fait le choix d'engager cette démarche pour élaborer à l'échelle de son territoire un Plan de Déplacements Urbains, alors même qu'il ne s'agissait pas d'une obligation légale. En effet, Grand Lac, qui regroupe 28 communes comptabilisait 73 756 habitants en 2015

L'objectif principal de ce PDU est de permettre à l'agglomération de se doter d'un nouvel outil pour concevoir une politique cohérente en matière de transports et adaptée au contexte territorial.

Cette démarche globale de planification et de prospective, doit permettre de définir les solutions adaptées et répondre notamment aux objectifs suivants

- Développer une offre de transport compatible avec les enjeux de développement durable notamment à travers une réduction du trafic automobile
- Améliorer le fonctionnement du territoire en terme de transport à travers la promotion des modes alternatifs à l'automobile
- Promouvoir un cadre de vie de qualité et un développement équilibré du territoire
- Renforcer le lien entre urbanisme et transport

Monsieur le Maire présente alors le document transmis par Grand Lac et invite notamment le conseil municipal à prendre connaissance de la synthèse du plan d'actions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le projet de plan de déplacements urbains arrêté par Grand Lac le 21 février 2019 ;*

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de plan de déplacements urbains de Grand Lac ;
- **DE REAFFIRMER** l'importance de la desserte de la partie ouest du Lac du Bourget ;
- **DE FAIRE** les remarques suivantes sur le projet de plan de déplacements urbains de Grand Lac ;
  - La politique de mobilité à l'échelle des agglomérations de Chambéry et d'Aix-les-Bains, doit être priorisée tant en réflexion qu'en pratique. Ce groupement urbain compte désormais plus de 188 000 habitants ; la gouvernance devrait se faire à l'échelle des deux agglomérations ;
  - L'objectif d'abaisser la part modale de la voiture de 69 à 63% est un objectif mais compte tenu des enjeux environnementaux, et des périodes de pollution, cet objectif devra être certainement plus ambitieux ;

**Mairie de BOURDEAU**



- L'enjeu de la mobilité dans les territoires doit être la priorité des années à venir ;
- Le Conseil Municipal de Bourdeau ne demande pas forcément une augmentation de fréquence de lignes de BUS au sein de la commune mais adhère aux remarques de la commune du Bourget du Lac :
  - La prolongation de la ligne A jusqu'à la plage doit être réaffirmée dans l'ensemble du document ; beaucoup de Bourdelais se servaient de ce terminus pour rejoindre les autres lignes de BUS principales ;
  - La création de lignes « express » Aix-Technolac ou Technolac-Chambéry doit être étudiée à proximité d'un parking relais sur Technolac.
  - L'augmentation de fréquence des lignes 16, 17 et 18 vers la Motte n'est pas suffisamment travaillée pour la rendre acceptable pour les actifs.
  - Le dispositif de location de VAE doit être mis en œuvre au niveau intercommunal ;
- Le développement de modes de déplacement alternatifs doit se poursuivre et s'accroître conformément au SCOT ;
- Le PDU pourrait favoriser l'expérimentation d'aménagement de voirie afin de pouvoir faire cohabiter automobiles, deux roues et piétons en optimisant la sécurité

➤ **DE CONFIRMER** l'intérêt de la commune de Bourdeau pour la mise en place d'un arrêt de la ligne BELLEY-CHAMBERY au niveau du giratoire dans le secteur de La Frasse et d'étudier les liaisons deux roues tant vers l'avant pays savoyard que vers la commune du Bourget du Lac ;

La commune de Bourdeau souhaite que les lignes de Bus Chambéry/Yenne et Chambéry/Belley qui traversent la commune puissent s'y arrêter, et que les usagers puissent utiliser les titres Ondéa et Synchro ;

- **DE REAFFIRMER** un désir de rapprochement entre les sociétés de transport de Aix et Chambéry
- **DE DONNER** un avis favorable projet de plan de déplacements urbains arrêté par Grand Lac le 21 février 2019, assorti des remarques ci-avant ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

### 3. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA COMMUNE DE BOURDEAU

M. le Maire informe le conseil municipal que la Communauté d'agglomération GRAND LAC dispose d'un fonds de concours pour la transition énergétique, le renouvellement, la rénovation ou l'amélioration des équipements.

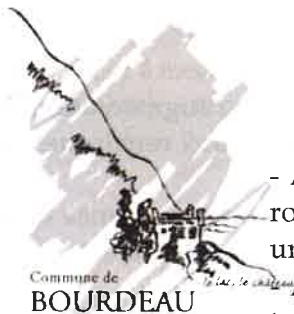
M. le Maire demande donc au conseil de solliciter GRAND LAC pour le financement des projets - de mise en place de LED sur la route du port qui mène au château, de suspension de l'éclairage de nuit sur un créneau horaire et de poursuite du renouvellement de blocs d'éclairages, d'approuver la mise en œuvre des projets, le calendrier de réalisation et de s'engager à réaliser et financer les travaux :

- Montant HT des travaux : 19 969.00 € HT
- Calendrier de réalisation : 2<sup>ème</sup> semestre 2019 - 1<sup>er</sup> semestre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide financière de GRAND LAC à hauteur de 50%,

**Mairie de BOURDEAU**



- **APPROUVE** la mise en œuvre des projets - de mise en place de LED sur la route du port qui mène au château, de suspension de l'éclairage de nuit sur un créneau horaire et de poursuite du renouvellement de blocs d'éclairages,
- **APPROUVE** le calendrier de réalisation et s'engage à réaliser et financer les travaux,
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention

#### **4. AMENDEMENT SCOT**

Ce point est reporté lors d'un prochain Conseil Municipal

#### **5. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AGENT SERVICE PERISCOLAIRE POUR RENTREE SCOLAIRE 2019**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

#### **DECIDE**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 d'un emploi permanent d'agent service périscolaire dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires durant les 36 semaines scolaires. Le temps de travail étant annualisé, cet emploi à temps non complet correspondra à 10 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de l'augmentation permanente des effectifs.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle, être titulaire du BAFA ou du CAP petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à

exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Commune de  
**BOURDEAU**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## **6. PLAN DE LA COMMUNE DANS LE CENTRE VILLAGE**

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Claude GINET qui nous précise qu'il est nécessaire de remplacer le plan de la commune dans le centre village, celui-ci ne tenant pas compte de la nouvelle dénomination des voies ainsi que de sa vétusté.

M. Jean-Claude GINET nous présente le devis de la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 665.85 € HT soit un montant total de 799.02 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD d'un montant de 665.85 € HT soit 799.02 € TTC pour la réalisation du plan de la commune centre village
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants à ce dossier.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **7.1 Décisions Modificatives n°1**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires tels qu'indiqués dans le tableau ci-après afin de réaliser les écritures suivantes. Insuffisance de crédits concernant les factures du Dauphiné Libéré pour le projet du Merlon et remboursement de caution.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>		<b>1 800.00 €</b>
D 2033/20 : Frais d'insertion		1 800.00 €
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>1 500.00 €</b>
D 165/16 Dépôts et cautionnements reçus		1 500.00 €
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>3 300.00 €</b>	
D 2318/23 : Autres immobilisations corporelles en cours	3 300.00 €	

Mairie de BOURDEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- **APPROUVE** la décision modificative telle que proposée

Commune de  
**BOURDEAU**

### Divers

- **Appel d'Offres** : La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et a retenu l'entreprise GIRARD-RIVOIRE pour un montant de 95 579.00 € HT représentant le Merlon complet (défrichage et déboisement). Il faudrait déposer la DP le plus rapidement possible pour pouvoir démarrer les travaux dans les meilleurs délais.
- L'entreprise FERRAND a démarré les travaux de la piste forestière.
- Point numérotation : nombreux avis positifs, quelques ajustements encore à prévoir

Séance levée à 21 h 05

Le secrétaire de séance : Olivia NANTOIS

